

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 7 juin 2024

Le sept juin deux mille vingt-quatre , à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 6

Excusés, avec procuration : 2

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire ; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, , M. François GANGLOFF, Mme Maryline GIOIA, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

M. J-Charles FARDEL, procuration à M. Stéphane BRELURUT

ORDRE DU JOUR

- 1. Prorogation de la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de parking sur un terrain situé rues des prés, section 24, parcelles n° 195/60 et 198/61**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

1. Prorogation de la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de parking sur un terrain situé rues des prés, section 24, parcelles n° 195/60 et 198/61

Par arrêté du 20 juin 2019, la Préfecture déclarait l'utilité publique du projet d'aménagement d'un parking à Obermorschwihr et la cessibilité des terrains susnommés nécessaires à la réalisation du projet.

Le 20 décembre 2019 l'EARL Domaine du Rank déposait une requête au Tribunal Administratif de Strasbourg pour l'annulation de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019.

A l'issue de 4 ans de procédure, le Tribunal Administratif déboutait l'EARL Domaine du Rank par jugement du 8 décembre 2023.

Le 9 février 2024, l'EARL du Rank déposait une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy pour demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 8 décembre 2023.

Entre temps, la commune a obtenu l'expropriation desdites parcelles et par jugement du 15 mars 2023, le Tribunal judiciaire fixait le montant de l'indemnisation due.

Cependant la commune n'a pas encore finalisé l'expropriation, dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif relatif à la validité de la DUP préfectorale.

L'EARL du Rank ayant fait appel, la commune souhaite proroger la validité de la DUP pour une durée de 5 ans.

Après exposé du Maire, et en l'absence de circonstances nouvelles pour le projet d'aménagement de parking sur un terrain situé rues des prés, section 24, parcelles n° 195/60 et 198/61, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise le maire à solliciter la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, et donne mandat à monsieur le maire pour l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération déposée le 11 juin 2024
à la Préfecture de Colmar*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 7 JUIN 2024**

ORDRE DU JOUR

- 1. Prorogation de la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de parking sur un terrain situé rues des prés, section 24, parcelles n° 195/60 et 198/61**

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal	Excusé, procuration à M. Stéphane BRELURUT	
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	